



DEPARTEMENT DES LANDES

REPUBLIQUE FRANCAISE

- :-

**MAIRIE**  
**DE**  
**MESSANGES**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la Commune de MESSANGES**

*SEANCE ORDINAIRE DU 24 JANVIER 2023*

**AFFAIRE N°10 – LOTISSEMENT LE HAMEAU DU COY – RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS**

L'an deux mille vingt-trois le vingt-quatre du mois de janvier, à dix-huit heures trente.

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de MESSANGES dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Hervé BOUYRIE**, Maire pour la session.

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents et ayant votés : 13
Nombre de suffrages exprimés : 14
<b>VOTE :</b>
Main levée 1 ✓      Bulletin secret 1
- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Nuls ou blancs : 0
Date de convocation : Jeudi 19 Janvier 2023

**Présents :** BOUYRIE H, CASTAGNET P, CALORME JP, CAZES MF, VARTAVARIAN J, COUDRAY J, PELLEGRINO M, DABBADIE G, BOUYRIE F, LAUDOUAR E, BAMBALERE M, LAVIELLE G, AROCENA U  
**Absent excusé :** BOIREAU C  
**A donné pouvoir :** BOIREAU C à CASTAGNET P  
**Secrétaire de séance :** DABBADIE G

**Monsieur le Maire**

**EXPOSE** que l'Association Syndicale Libre du lotissement Le Hameau du Coy, par courrier en date du 30 Décembre 2022, a fait connaître à la Commune de MESSANGES sa volonté de rétrocéder ses espaces communs à la collectivité. Ces espaces communs comprennent les accotements, les espaces verts et les réseaux divers (AEP, assainissement et éclairage public).

**PRECISE** que par délibération du conseil municipal en date du 22 novembre 2001 et après signature d'un acte notarié en date du 19 juillet 2018, il avait été acté la rétrocession de la voirie du dit lotissement.

Ce projet de rétrocession des espaces verts concerne la parcelle cadastrée AA 269 pour une surface totale de 445m<sup>2</sup>, conformément au plan annexé à la présente.

Les réseaux AEP, assainissement et éclairage public sont actuellement gérés par les Eaux Marensin Maremne-Adour (EMMA) et par le Syndicat d'équipement des communes des Landes (SYDEC).



La rétrocession de cette parcelle est prévue moyennant le prix de UN EURO (1,00 €).

**INVITE** l'Assemblée délibérante à se prononcer sur cette rétrocession,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE**, moyennant le prix d'UN EURO (1,00 €), la rétrocession des espaces communs, équipements compris, du lotissement Le Hameau du Coy.

Ces espaces sont cadastrés de la manière suivante :

Section	Numéro	Lieu-dit	Nature	Contenance		
				ha	a	ca
AA	269	Lotissement Le Hameau du Coy	LOT LE HAMEAU DU COY		4	45

**PREND CONNAISSANCE** que cette cession entraîne l'intégration de ces parcelles dans le domaine privé communal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

**CHARGE** Maître DUCASSE domicilié 2 Rue Daste à SOUSTONS (40141) d'établir l'acte à intervenir.

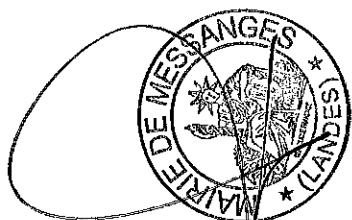
**PRECISE** que les frais inhérents à cette rétrocession seront à la charge de la commune de MESSANGES.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Hervé BOUYRIE